

AVIS PUBLIC

PROCÉDURE DE DEMANDE DE RÉFÉRENDUM SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 25.37-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 25-2006

Avis public est donné par le soussigné, François Gagnon, greffier de la Municipalité d'Ormstown, à tous les contribuables de la municipalité à l'effet :

- **QUE** conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 17 août 2020 numéro 2020-058, du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2), le projet de règlement cité en titre est soumis à une procédure de demande de référendum de huit (8) jours à partir de la date de publication du présent avis;
- **QUE** lors de la séance régulière du Conseil tenue le 5 octobre 2020, il y a eu adoption du 2e projet de Règlement # 25.37-2020 modifiant le Règlement de zonage # 25-2006.

1. Objet du projet de Règlement # 25.37-2020

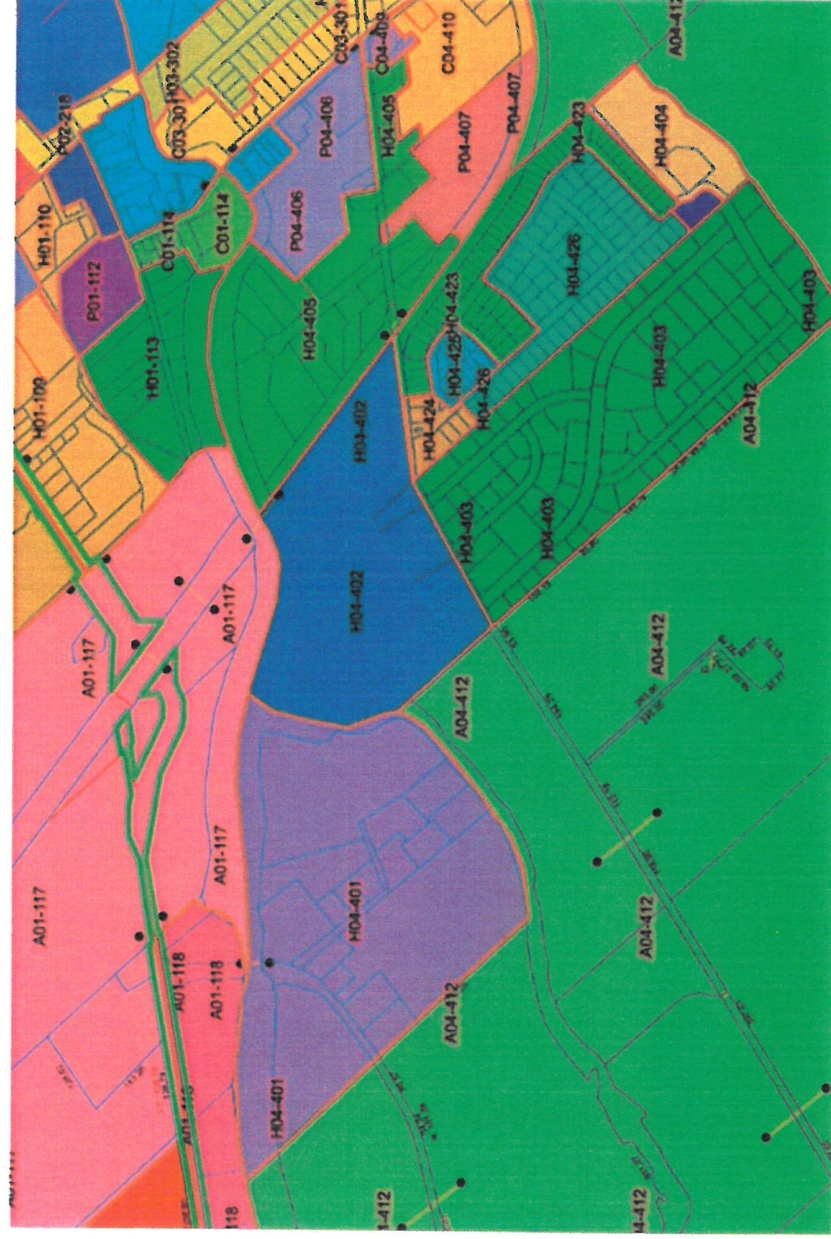
L'objet dudit projet de Règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, plus spécifiquement en regard de qui est présenté ci-dessous, le tout devant modifier le Règlement de zonage actuellement en vigueur :

- a. Ajout de la classe d'usage H2 (bi familial) et de dispositions à cet effet à la grille d'usages et normes dans la zone H04-402;

2. Les zones touchées

Les zones concernées par la modification, et à l'intérieure desquelles seules les personnes y habitant étant autorisées à voter, sont les suivantes : H04-402 et les zones contiguës H04-401, A04-412, H04-403, H04-424, H04-423, H04-405 et A01-117.

VOIR PLANS CI-DESSOUS





Zone H04-402, chemin Rivière aux Outardes

3. Approbation référendaire ; conditions de validité d'une demande

La municipalité d'Ormstown acceptera toutes les demandes, qu'elles soient transmises par la poste ou par courriel à greffe@ormstown.ca.

Pour être valide, seules les personnes habiles à voter étant concernées, toute demande doit contenir les pièces et les renseignements suivants afin d'établir:

- La disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient s'il y a lieu;
- L'identité de la personne et son droit de signer le registre, les demandes devant être accompagnées de copies de pièces d'identité et être reçues au bureau de la Municipalité d'Ormstown par la poste, au 5, rue Gale ou par courrier électronique, à greffe@ormstown.ca au plus tard le **14 octobre 2020**;
- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles, ou dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.

3.1 Personne intéressée

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue à l'article 524 L.E.R.M.;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande;

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires; être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom;

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue à l'article 524 L.E.R.M.

4. Consultation du projet de Règlement

Le projet de Règlement # 25.37-2020 peut être consulté sur le site internet de la municipalité au www.ormstown.ca sous l'onglet « Conseil municipal » et « Projet(s) de règlement(s) ».

Donné le 6 octobre 2020.



François Gagnon
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, greffier de la Municipalité d'Ormstown, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis susdit en en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, y incluant sur le site internet de la Municipalité, ce 6 octobre 2020.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 6 octobre 2020.



François Gagnon
Greffier